



## PARTICIPATION DES FAMILLES ECOLE

### Année scolaire 2019 - 2020

#### Le Beau Rameau

Conformément au règlement des établissements scolaires, votre paiement est payable d'avance, par chèque, espèces ou mandat de prélèvement automatique (imprimé joint). Il peut être mensuel ou trimestriel.

**La note de frais sera adressée aux familles 3 fois par an. (fin septembre, mi décembre et mi mars), « tout mois commencé est du en entier ». Fin des trimestres : 31/12, 31/03 et 30/06.**

1. **le mandat de prélèvement automatique sera mensuel.** Les familles qui optent pour ce mode de règlement voudront bien nous retourner l'imprimé accompagné d'un RIB (relevé d'identité bancaire). Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois d'octobre à juin.
2. Dès réception de la note de frais, si vous n'avez pas opté pour le prélèvement, le règlement doit être effectué :
  - **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre de l'OGEC Le Beau Rameau après avoir noté au dos du chèque le n° de famille qui figure en bas à gauche de la note de frais,
  - **en espèces**, à la comptabilité, en amenant votre étiquette.

#### MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

**Basé sur l'Avis d'Imposition 2018 – Revenus de 2017. Cet avis doit être fourni.**

*Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts = Quotient familial*

Les familles qui ne souhaitent pas fournir l'avis d'imposition devront s'acquitter de la contribution mensuelle maximale.

#### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Quotient familial	Contribution mensuelle sur 10 mois	Contribution 1 <sup>er</sup> trimestre	Contribution 2 <sup>ème</sup> trimestre	Contribution 3 <sup>ème</sup> trimestre
Moins de 6000 €	11 €	44 €	33 €	33 €
Entre 6000 € et 8000 €	17 €	68 €	51 €	51 €
Entre 8000 € et 13000 €	24 €	96 €	72 €	72 €
Entre 13000 € et 18000 €	32 €	128 €	96 €	96 €
Entre 18000 € et 25000 €	38 €	152 €	114 €	114 €
Au-delà de 25000 €	41 €	164 €	123 €	123 €
<b>Réduction de 50% pour le 2<sup>ème</sup> enfant, de 70% pour le 3<sup>ème</sup> et les suivants</b>				

#### DEMI-PENSION

<i>Repas occasionnel au ticket :</i> <i>Maternelle : 4,50 €</i> <i>Primaire : 5,00 €</i>		Montant mensuel sur 10 mois	Montant 1 <sup>er</sup> trimestre	Montant 2 <sup>ème</sup> trimestre	Montant 3 <sup>ème</sup> trimestre
<b>Forfait Maternelle</b>	2 jours	27 €	108 €	81 €	81 €
	3 jours	40,50 €	162 €	121,50 €	121,50 €
	4 jours	54 €	216 €	162 €	162 €
<b>Forfait Primaire</b>	2 jours	30 €	120 €	90 €	90 €
	3 jours	45 €	180 €	135 €	135 €
	4 jours	60 €	240 €	180 €	180 €

- Tout élève qui mange à la restauration scolaire au moins trois fois par semaine a obligatoirement le statut de ½ pensionnaire.
- **Tout élève demi-pensionnaire ne peut changer de régime qu'en fin de trimestre par écrit, soit, avant le 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 1<sup>er</sup> mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.**

## FACTURATION DU MOIS DE SEPTEMBRE

Que vous ayez opté ou pas pour le mandat de prélèvement automatique, le paiement du mois de septembre, où se rajoutent les frais annuels, doit être effectué à l'inscription ou réinscription (les chèques seront encaissés à partir du 20 août).

### 1<sup>er</sup> mois

Contribution des familles		Selon le quotient familial
Selon le cas	1/2 pension Maternelle	54 €
	1/2 pension Primaire	60 €

### Frais annuels

		Montant annuel
Location des livres		20 €
Assurance extra-scolaire <sup>(1)</sup>		12 €
Consommables	Classe de Maternelle	17 €
	Classe de Primaire	12 €
Association des Parents d'Elèves APEL (facultatif)		27 €

- De plus, les fichiers à usage unique (cahier d'écriture et de lecture, fichier de mathématiques, ...) vous seront également facturés.
- <sup>(1)</sup> Si vous ne désirez pas prendre une assurance scolaire, vous devez vérifier que votre assurance privée vous accorde bien pour votre enfant, « l'individuelle accident », garantie exigée pour qu'il puisse participer aux diverses activités facultatives de la classe et nous fournir pour le 20 septembre une attestation de votre assureur. Au-delà de cette date, l'établissement assurera automatiquement votre enfant au tarif indiqué.

Le service comptabilité de l'établissement se tient à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

✕ \_\_\_\_\_

## INSCRIPTION à la DEMI-PENSION

Le choix de la demi-pension et du nombre de jours au forfait sera définitif à la fin de la première semaine de la rentrée

Aucune modification ne sera acceptée au-delà de cette date et avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Madame et ou Monsieur : .....

Responsables légaux de l'élève : ....., en classe de : .....

Forfait 2 jours     Forfait 3 jours     Forfait 4 jours

Cochez les jours choisis

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Date et signature